



## Mon fils de 20 ans est revenu chez moi depuis ses 18 ans

Par **Alexis33130**, le **05/02/2019** à **02:45**

Bonjour, voilà mon fils habitait chez sa mère à Limoges, puis à 18 ans, il a décidé de venir vivre chez moi à Bordeaux, car ici plus de débouchés, donc première année, il n'a rien fait car plus de place en fac de psychologie ou en lycée professionnel, aujourd'hui il est en seconde année de commerce dans un lycée, donc ma question, vu qu'il vit chez moi, que je le nourris sans rien lui demander en retour que ce soit pour le loyer, edf, gaz, internet etc, dois-je encore lui verser une pension alimentaire ?

Par **Visiteur**, le **05/02/2019** à **09:07**

Bonjour,

en fait d'un point de vue pragmatique; non puisque vous semblez subvenir à ses besoins. Mais, si il y a, à la base un jugement, c'est au juge d'en décider.

Par **youris**, le **05/02/2019** à **19:09**

bonjour,

si les conditions qui ont conduit le JAF à décider que vous deviez verser une pension alimentaire sans doute à sa mère, ont changé, vous devez saisir le JAF.

Salutations

Par **Juice**, le **27/02/2019** à **10:15**

Si vous aimez votre fils, l'argent n'est pas un souci dans la question. Vous êtes un père qui, normalement doit être assumer son rôle et s'occuper de sa propre chair à n'importe quel âge.

Par **Visiteur**, le **27/02/2019** à **10:24**

Juice, si ! l'argent peut être un soucis ! Ce papa a récupéré son fils donc il assume totalement son rôle de père ! D'un point de vue pragmatique, je ne vois pas pourquoi il continuerait à verser la PA ? Si son fils n'était pas parti vivre chez sa mère la question ne se poserait même pas !?